

Août 2005

LA LETTRE DE LA CPI

5

SOMMAIRE

Éditorial	p.1
La CPI entre dans sa phase judiciaire	p.1
Discours du Président sur le droit international humanitaire	p.2
La justice internationale à la croisée des chemins	p.3
La base de données sur les « travaux préparatoires » de la CPI est prête	p.3
Le Procureur présente son rapport sur la situation au Darfour au Conseil de sécurité	p.4
Rencontre entre les représentants du Bureau du Procureur et les États parties	p.5
Section de traduction et d'interprétation de la Cour	p.6
Processus de rédaction du Règlement du Greffe	p.7
Le centre de presse est prêt à accueillir les journalistes	p.8
Assemblée des États parties	p.9
Réunion de stratégie avec les ONG	p.10
Événements à venir	p.10
Derniers documents publiés	p.10

Visitez notre site Internet :
<http://www.icc-cpi.int>

ÉDITORIAL

Le Statut de Rome n'a pas seulement créé une juridiction ; il a conçu un système de justice pénale internationale, au sein duquel le rôle de la Cour pénale internationale est essentiel. Pour atteindre les buts fixés par le Statut, la Cour estime nécessaire de régulièrement informer les différents acteurs de la justice pénale internationale, afin d'entretenir un dialogue constructif.

Des réunions diplomatiques régulières permettent de donner aux États les éléments nécessaires à la compréhension de l'évolution de la Cour. La dernière réunion en date s'est tenue à Bruxelles le 8 juin et a porté sur les opérations de terrain, un aspect particulièrement important aujourd'hui de l'activité du Bureau du Procureur et du Greffe. D'autre part, la Cour maintient des échanges nombreux avec le Comité du budget et des finances, ainsi qu'avec les deux groupes de travail créés par l'Assemblée des États parties l'année dernière. Elle recherche également des synergies avec les organisations internationales et régionales comme l'ONU, l'Union Africaine et l'Union européenne.

La Cour reconnaît également la valeur du rôle des ONG et l'intérêt de relations fortes avec elles. Grâce à des rencontres régulières, la Cour et les ONG ont mis en place le cadre d'un dialogue institutionnalisé et respectueux de l'indépendance de chacun sur les sujets d'actualité. L'organisation de séminaires et l'échange d'informations permettent en outre de poursuivre ce dialogue sur des questions plus particulières.

Bruno Cathala, Greffier



© ICC-CPI/Reporters

LA CPI ENTRE DANS SA PHASE JUDICIAIRE

Deux ans exactement après l'investiture des juges et la prestation de serment du Procureur, la CPI entre dans sa phase judiciaire. Au printemps dernier, l'une des Chambres préliminaires a rendu la première décision judiciaire de la CPI, au sujet de la situation en République démocratique du Congo (RDC). Au total, ce sont aujourd'hui quatre situations qui ont été déférées au Procureur, trois par les États parties et une par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le Bureau du Procureur a officiellement ouvert des enquêtes concernant les situations en Ouganda, en RDC et au Darfour (Soudan).

Le champ des opérations a été étendu sur le terrain. Cela constitue un nouveau défi pour la CPI et exige une préparation et des efforts importants. Le Bureau du Procureur a déjà mené de nombreuses missions d'enquête. Parallèlement à cela et toujours en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur, le Greffe a mis en place les premiers bureaux extérieurs, a constitué des réseaux avec ses homologues locaux et se charge actuellement d'informer les communautés concernées sur le travail de la Cour.

À l'heure où la CPI entre dans une nouvelle phase de ses activités, elle aura à faire face à une nouvelle série de défis et de questions. Il est également de plus en plus évident que les résultats obtenus par la Cour dépendront de son degré de coopération avec les partenaires extérieurs s'agissant, notamment, de préserver et de fournir les éléments de preuve, de partager les informations et de garantir l'arrestation des suspects et la remise de ces derniers à la Cour. Je suis convaincu qu'en oeuvrant de concert, nous relèverons brillamment ces défis et que nous pourrons répondre avec succès aux nombreuses attentes suscitées par la Cour.

Juge Philippe Kirsch, Président de la Cour

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations INDEX [P.1](#) [P.2](#) [P.3](#) [P.4](#) [P.5](#) [P.6](#) [P.7](#) [P.8](#) [P.9](#) [P.10](#)

La Lettre de la CPI a été préparée, revue et éditée par la Section de l'information et de la documentation, pour le compte du Greffe, qui en a la seule responsabilité. Elle est publiée dans un but informatif exclusivement et ne constitue pas un document officiel de la Cour.

Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands / Post Office Box 19519, 2500 CM The Hague, The Netherlands

Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas / Boîte Postale 19519, 2500 CM La Haye, Pays-Bas

Tel: +31 70 515 85 15 Fax: +31 70 515 85 55 <http://www.icc-cpi.int>

ISBN: 92-9227-000-1

DISCOURS DU PRÉSIDENT SUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le document ci-dessous est un résumé du discours prononcé le 31 mai 2005 par le juge Philippe Kirsch, Président de la CPI, lors d'une conférence tenue à l'occasion de la publication d'une étude sur le droit international humanitaire coutumier par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), sous le patronage de la Croix-Rouge néerlandaise, du CICR et du Ministère néerlandais des affaires étrangères.



Juge Philippe Kirsch, Président de la Cour

Le droit international humanitaire peut être décrit comme une interaction entre le droit coutumier et le droit des traités. Certaines normes acquièrent le statut d'élément du droit coutumier et sont ensuite codifiées par des traités. Le Statut de Rome en est un bon exemple. En effet, les crimes qu'il définit et qui sont énoncés dans les Éléments des crimes ont pour but de refléter le droit international coutumier. Le droit coutumier est également fondamental pour contraindre les États à respecter leurs obligations, indépendamment de celles qui leur incombent en vertu de traités. La souplesse relative du droit coutumier permet au droit international de suivre le rythme de l'évolution dynamique et rapide du monde qu'il régule. Le fait de s'appuyer sur le droit coutumier oblige néanmoins à comprendre précisément le contenu du droit, ce qui constitue un défi d'envergure. L'étude de grande ampleur sur le droit international humanitaire coutumier menée par le CICR devrait aider à relever ce défi. Au-delà de l'analyse des règles actuelles du droit international humanitaire coutumier réalisée par le CICR, l'étude contient un recueil remarquable des pratiques des États, qui représente une ressource inestimable pour tous les praticiens du droit.

L'efficacité des règles coutumières du droit international humanitaire, une fois définies, passe par leur application. Le droit international pénal est l'un des moyens d'appliquer le droit international humanitaire. Comme le montre l'étude, il existe deux principes de droit coutumier qui sous-tendent le recours au droit

pénal international : premièrement, le principe de la responsabilité pénale de tout individu ayant commis des violations graves du droit international humanitaire et, deuxièmement, comme le rappelle également le préambule du Statut de Rome, le « devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction pénale les responsables de crimes internationaux ». Les cours et les tribunaux internationaux peuvent se révéler nécessaires là où les États se refusent à remplir ce devoir ou sont dans l'incapacité de le faire. La Cour pénale internationale joue un rôle bien particulier parmi ces institutions en raison de l'étendue de sa compétence géographique et de son caractère permanent. La CPI a également été conçue pour faire face à de multiples facteurs souvent cités comme sources de violation du droit international humanitaire. Tout d'abord, la souveraineté des États ne justifie en aucun cas le non-respect du DIH au regard de la CPI. Au contraire, la CPI, en qualité de juridiction de dernier ressort, s'érige en complément des juridictions nationales. Ensuite, la CPI ne permet pas aux personnes accusées de se soustraire à leurs responsabilités sous prétexte qu'elles ignoraient la loi. Enfin, le Statut de la CPI prévoit que les acteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux peuvent aussi bien être tenus responsables de la perpétration de crimes de guerre ou d'autres crimes relevant de la compétence de la Cour, ce qui comble une lacune du droit international humanitaire traditionnel.

La CPI se positionne dans le cadre actuel du droit international humanitaire coutumier et conventionnel. Les relations existant entre le droit international humanitaire coutumier et la Cour sont évidentes dans bien des domaines. Ceux qui ont rédigé le Statut de Rome se sont fortement inspirés du droit coutumier pour définir les crimes relevant de la compétence de la Cour. Lorsqu'ils se prononceront sur les faits portés à leur connaissance, les juges appliqueront les principes établis du droit international des conflits armés. En raison de sa complémentarité vis-à-vis des États, la CPI peut également contribuer à faire évoluer le droit international coutumier.

La CPI contribue dès à présent à la mise en œuvre efficace du droit international humanitaire. Plus le nombre d'États ratifiant ou adhérant au Statut de Rome augmentera, plus le rôle potentiel de la Cour dans l'application du droit international humanitaire se renforcera. Conjointement à tous les autres mécanismes mis en œuvre par le CICR, par les États et par d'autres entités pour garantir le respect du droit international humanitaire, la CPI contribuera à protéger les individus d'une mort et de souffrances inutiles en période de conflit armé.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

LA JUSTICE INTERNATIONALE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Les 24 et 25 juin, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo et le procureur adjoint (aux poursuites), Fatou Bensouda, ont participé au deuxième colloque des procureurs des institutions judiciaires internationales à Freetown (Sierra Leone). Organisé par David Crane, Procureur sortant de la Cour spéciale pour la Sierra Leone, le colloque a permis de débattre des défis que doit relever la justice internationale, et de partager les enseignements tirés des réussites et pratiques confirmées. Ont également participé à ce colloque Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, David Tolbert, Procureur adjoint du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que des représentants d'organisations et d'institutions internationales de défense des droits de l'homme.

Les participants en ont conclu que la justice internationale était à la croisée des chemins et que la coopération entre les États et les organisations internationales concernées était encore loin d'être parfaite. Dans une déclaration commune, ils ont appelé tous les États souverains à se conformer aux obligations qui leur incombent en

vertu d'instruments tels que les Conventions de Genève et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils ont ajouté que la coopération entre États est l'un des piliers dont dépend l'évolution future du droit international. Les participants ont fait observer que les enquêtes relatives aux crimes internationaux ne pouvaient être menées à bien sans un accès libre à toutes les zones concernées et aux informations pertinentes. Les équipes d'enquêteurs ne peuvent accomplir leur mission si elles n'ont pas la garantie de pouvoir se déplacer librement et sûrement dans le pays ou dans la zone où l'enquête doit être réalisée, et si elles n'obtiennent pas la coopération et le soutien de l'État concerné.

« Nous croyons que les peuples du monde ont le droit d'accéder à un système qui dissuade de commettre de graves crimes internationaux et qui permette de faire en sorte que ceux qui portent la plus grande responsabilité des crimes commis répondent de leurs actes », ont déclaré les participants. « Ce n'est que lorsqu'une culture de responsabilisation aura remplacé la culture d'impunité actuelle que tous les peuples du monde pourront vivre et prospérer en paix ».

LA BASE DE DONNÉES SUR LES « TRAVAUX PRÉPARATOIRES » DE LA CPI EST PRÊTE

La Section des avis juridiques du Bureau du Procureur de la CPI a achevé la première version d'une base de données contenant les travaux préparatoires des principaux instruments juridiques de la Cour. La base de données sur les travaux préparatoires de la CPI est composée de documents en provenance d'États, d'ONG, d'établissements universitaires, d'organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, tous documents liés à la négociation et à la rédaction du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve et des Éléments des crimes.

Selon le chef de la Section, Morten Bergsmo, « la base de données est un outil unique en son genre pour effectuer des recherches sur l'histoire de la rédaction de l'infrastructure juridique de la CPI. Elle fournit une assistance inestimable aux personnes qui appliquent le droit de la CPI en leur permettant de mieux comprendre les raisons qui ont mené à l'inclusion de certaines dispositions dans le Statut et le Règlement ».

La base de données contient plus de 9 000 documents en version électronique, la plupart d'entre eux dans les six langues officielles de la Cour (français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe). Elle couvre treize ans de travaux préparatoires, de 1989 à 2002. Elle est organisée chronologiquement mais il est également possible de faire des recherches dans l'ensemble de ses fichiers.

Il a fallu cinq mois pour constituer cette base de données, qui a bénéficié des contributions des juristes Enrique Carnero Rojo (Espagne) et Anna Ivanovitch-Wijsman (Biélorussie), membres de la Section, sous la supervision quotidienne de Gilbert Bitti, chef adjoint de la Section et négociateur important du Statut de la CPI.

La base de données sera mise à la disposition des autres organes de la Cour. Elle sera rendue publique, à terme, par l'intermédiaire du site Internet de la CPI, contribuant ainsi à la connaissance générale du droit de la CPI.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

LE PROCUREUR PRÉSENTE SON RAPPORT SUR LA SITUATION AU DARFOUR AU CONSEIL DE SÉCURITÉ



© ICC-CPI/OTP

Le Procureur Moreno-Ocampo s'adresse à la presse après sa présentation

Le 29 juin, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo a présenté au Conseil de sécurité un compte rendu des actions qu'il a prises en vertu de la résolution 1593 (2005). Adoptée le 31 mars 2005, la résolution 1593 du Conseil de sécurité déférait au Procureur de la CPI la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1^{er} juillet 2002 et l'invitait à tenir le Conseil informé dans les trois mois suivant le renvoi.

Immédiatement après le renvoi (il s'agit du premier renvoi de l'histoire de la Cour), le Procureur a reçu les archives, rassemblant plus de 2 500 pièces, de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le 5 avril, le Procureur a reçu du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, une liste sous scellés de 51 individus identifiés par la Commission comme responsables potentiels des crimes perpétrés. En outre, le Bureau du Procureur a sollicité des renseignements de différentes sources, ce qui a permis de rassembler des milliers de pièces supplémentaires.

Le 1^{er} juin, le Procureur a décidé d'ouvrir une enquête officielle sur la situation au Darfour. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Procureur Moreno-Ocampo a déclaré que l'analyse préliminaire des éléments disponibles a permis d'établir qu'« il existe un

nombre significatif d'informations crédibles faisant état de crimes graves commis au Darfour qui relèvent de la compétence de la Cour ».

« Ces crimes comprennent les meurtres de milliers de civils, ainsi que la destruction et le pillage généralisés de villages, ce qui a abouti au déplacement d'approximativement 1,9 millions de civils » a-t-il déclaré aux membres du Conseil. « Des dizaines de milliers de personnes sont mortes de maladie et de faim à cause des conditions de vie résultant de ces actes criminels ».

Le Procureur a insisté sur le fait que des groupes plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées, avaient été particulièrement touchés et que viols et violences sexuelles étaient généralisés. Il a également indiqué que le personnel humanitaire a fait l'objet d'intimidations délibérées et ciblées.

Rendre la justice au Darfour est, d'après le Procureur, un défi de taille. Il est convaincu que son Bureau est prêt à relever ce défi. Il a déclaré que l'analyse et la planification en sont déjà à un stade avancé, alors qu'une base de données et des outils clés d'analyse et de recherche ont été élaborés pour l'enquête. Il a également affirmé l'importance de préserver les informations et les éléments pouvant constituer à terme des moyens de preuves dans de futures procédures. Des protocoles et des systèmes ont aussi été développés pour gérer les obligations du Procureur en matière de communication des pièces et la recherche d'éléments à décharge, ainsi que la conservation et l'utilisation de renseignements provenant de sources sensibles.

Rappelant le régime de complémentarité de la Cour, le Procureur a indiqué qu'il avait initié l'étude des institutions, du droit et des procédures soudanaises. Il a aussi expliqué que, conformément au Statut de Rome, certaines des affaires étudiées au Darfour seraient bien recevables, compte tenu de l'absence de véritables procédures pénales entamées par les autorités nationales. Le Procureur a affirmé que dans les semaines et les mois à venir, son Bureau « identifiera les personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis et évaluera la recevabilité des affaires retenues ».

Il poursuivra l'évaluation des institutions soudanaises censées être chargées des procédures nationales concernant les crimes perpétrés au Darfour.

Dans son discours, le Procureur Moreno-Ocampo a déclaré que le soutien de la communauté internationale était essentiel. Reprenant les dispositions de la résolution 1593 (2005), il a appelé à la coopération pleine et entière du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties au conflit, ajoutant que des réunions préparatoires avec des représentants du Gouvernement soudanais avaient déjà eu lieu afin d'établir des moyens de communication et de coopération future.

Le Procureur a également appelé à une coopération avec l'Union africaine. Suite à l'ouverture de l'enquête le 1^{er} juin, il a fait remarquer que son travail exigera la coopération des autorités nationales et internationales et qu'il s'inscrira dans le cadre des efforts collectifs déployés par l'Union africaine et d'autres organisations pour faire cesser les violences qui sévissent au Darfour et d'y promouvoir la justice.

Dans son discours au Conseil de sécurité, il a souligné les efforts réalisés pour finaliser un accord officiel régissant les relations avec l'Union africaine. Il s'est également félicité de l'accord conclu en octobre 2004, régissant les relations entre la Cour et l'ONU, et a une nouvelle fois affirmé son désir de consolider les relations avec la Ligue arabe et les autres organisations qui tentent de mettre fin au conflit du Darfour.

Le Procureur Moreno-Ocampo estime que la CPI a un rôle à jouer dans la protection des vies au Darfour. Il a notamment déclaré que le renvoi à la CPI de la situation au Darfour a apporté un élément de justice internationale, impartiale et indépendante, aux efforts collectifs internationaux et régionaux déployés pour faire cesser les violences qui sévissent au Darfour.

Il s'est engagé à rapprocher la Cour des personnes touchées par les crimes et de communiquer de façon efficace afin de faciliter la compréhension du processus et la participation aux procédures. Il a reconnu « l'importance des mécanismes traditionnels [africains] de justice et de réconciliation ».

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>



19 représentants du BdP y compris le procureur adjoint, Serge Brammertz, ont rencontré les États Parties

© ICC-CPI/OTP

RENCONTRE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DU PROCUREUR ET LES ÉTATS PARTIES

Le 20 juin, le Bureau du Procureur (BdP) a organisé à La Haye une réunion avec les États parties, à laquelle ont assisté 41 représentants de 32 États parties. La réunion a donné lieu à un échange de vues informel sur les politiques, les stratégies et les activités du BdP. Dix-neuf membres du BdP ont chacun présenté un aperçu des activités menées dans leurs domaines d'expertise respectifs. Dans son allocution de bienvenue, le Procureur Moreno-Ocampo a souligné l'importance du dialogue entre les États parties et le BdP. Il a passé en revue les progrès réalisés au cours des deux années qui ont suivi sa prise de fonction, attirant l'attention sur le bon fonctionnement du BdP qui poursuit des enquêtes sur trois fronts : l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Darfour (Soudan).

Serge Brammertz, procureur adjoint (aux enquêtes), a présenté les principes directeurs mis en place par le BdP en matière d'enquêtes, notamment les analyses approfondies visant à déterminer les crimes les plus graves, le souci de mener des enquêtes ciblées et au coût raisonné, ainsi que les protocoles et la formation relatifs au principe d'objectivité et à la protection des témoins.

Des membres de la Division des enquêtes (Ewan Brown, Bernard Lavigne et Michel de Smedt) ont fait le point sur les trois enquêtes en cours. Xabier Aguirre, Gloria Atiba Davies et Vedrana Mladina-Damjanovic ont expliqué l'analyse des crimes ainsi que les difficultés rencontrées en matière de sécurité, et de prise en charge psychologique et sociale des victimes de traumatismes par les enquêteurs du BdP, difficultés auxquelles le BdP s'efforce de remédier en concertation avec le Greffe.

Comme l'ont expliqué les membres de la Division des poursuites, le travail du BdP a également été caractérisé par une volonté de se préparer aux audiences à venir. Fabricio Guariglia a parlé de la sélection des affaires et du développement des critères permettant de garantir l'impartialité et l'objectivité en se fondant notamment sur des facteurs tels que la gravité des crimes, la disponibilité des éléments de preuve et des témoins et la sécurité de ces derniers. Ekkehard Withopf a décrit l'élaboration par le BdP de protocoles internes visant à garantir le respect des dispositions statutaires en ce qui concerne le devoir d'objectivité, la communication des éléments de preuve, l'audition des témoins et les situations où l'occasion de recueillir des éléments de preuve risque de ne plus se présenter.

Paul Seils, de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (DCCC) a parlé des défis à relever en matière d'analyse de la recevabilité et des intérêts de la justice. Il a fait remarquer que l'obligation d'analyser ces questions ne se pose pas seulement avant le début de l'enquête mais aussi au cours de ladite enquête.

Silvia Fernandez a souligné les progrès réalisés dans le domaine de la coopération, grâce aux accords passés avec les États parties, les ONG, l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne. Miriam Spittler a présenté des réalisations telles que les formulaires de demande de coopération ou la base de données pour le suivi des demandes d'assistance en cours et de leurs réponses. En ce qui concerne la stratégie générale de mise en place des services d'appui, Gavin Hood a expliqué que le Bureau du Procureur était parvenu à élaborer un calendrier et une procédure d'enquête, qui a permis d'éviter que soient inutilement affectées d'autres procédures en cours. D'autres membres du BdP ont réalisé des présentations pour les représentants des États parties : y ont participé Christl Schraut, de l'Unité des services linguistiques, Yves Sorokobi et Christian Palme, de l'Unité de l'information, et Morten Bergsmo, de la Section des avis juridiques, qui a présenté les outils électroniques mis à la disposition du BdP, tels que les moyens informatiques permettant de faciliter la gestion des affaires, les recherches et la rédaction. En réponse aux observations qui lui ont été communiquées, Klaus Rackwitz a expliqué les modifications proposées dans l'organisation du BdP et a également fait le point sur la situation en matière de recrutement.

Dans leurs conclusions adressées à Darryl Robinson, de la DCCC, qui a coordonné l'organisation de la réunion, plusieurs représentants des États parties ont exprimé leur satisfaction. Ils se félicitent de l'esprit d'initiative, des présentations très instructives et du professionnalisme du personnel du BdP. Ils se sont également exprimés en faveur de la poursuite du dialogue dans le cadre de futures réunions portant sur des sujets bien précis.



Darryl Robinson de la DCCC, coordinateur pour l'organisation de la réunion

© ICC-CPI/OTP

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

SECTION DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION DE LA COUR

Les langues officielles de la CPI sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. À l'heure actuelle, les langues de travail sont l'anglais et le français¹. Il existe deux départements linguistiques au sein de la CPI, chacun étant investi de responsabilités distinctes. L'Unité des services linguistiques (USL) du Bureau du Procureur fournit des services de traduction ainsi que d'interprétation sur le terrain pour le Bureau du Procureur (éléments de preuve, discours, pièces à conviction, etc.). La STIC fournit des services de traduction et d'édition pour la Présidence, les Chambres et le Greffe, ainsi que des services d'interprétation simultanée pour tous les organes de la Cour (réunions, séminaires, conférences, exposés et auditions). Le présent article met principalement l'accent sur le travail réalisé par la STIC. La STIC est composée de deux unités de traduction (l'une pour l'anglais, l'autre pour le français) et d'une unité d'interprétation. À l'heure actuelle, elle comprend des traducteurs, des réviseurs, des interprètes, des linguistes (personnes qui interprètent, traduisent et révisent), un terminologue et un coordinateur des services d'interprétation sur le terrain.

Il est indéniable que, compte tenu de la variété des langues utilisées sur le terrain, fournir des services d'interprétation pour chacune d'elles représente un énorme défi. Pour y faire face, la STIC et l'USL ont développé un programme commun d'accréditation afin de recruter, recruter et former les interprètes sur le terrain pour les situations qui font l'objet d'enquêtes. Il se peut qu'à l'avenir, certains interprètes amenés à travailler sur le terrain reçoivent une formation complémentaire afin de pouvoir également interpréter lors des audiences, lorsque les procès débiteront. Les traducteurs travaillent sous la supervision de réviseurs et reçoivent une assistance terminologique. Des outils d'aide à la traduction, développés par MetaRead, permettent de faciliter le travail de la STIC et de l'USL. Cette application est composée de trois éléments : ISISRef (qui analyse les nouveaux documents afin de déterminer les parties qui ont déjà été traduites), ISITerm (qui

recherche des termes dans une base de données terminologiques) et ISIVIEW (qui permet d'effectuer des recherches par mots-clés dans un ensemble de textes multilingues alignés).

À l'heure actuelle, il existe quatre salles équipées pour les services d'interprétation : la salle d'audience principale et la salle d'audience préliminaire (équipées toutes deux de cabines permanentes) et deux salles de réunions (équipées de matériel portable). Le matériel portable est parfois installé dans la cafétéria à l'occasion de grandes réunions, telles que les séances d'information à l'intention des membres du corps diplomatique et les cérémonies de prestation de serment. Une deuxième salle d'audience est actuellement en cours de construction. Les débats seront systématiquement enregistrés et filmés et feront l'objet d'un compte rendu en anglais et en français. Différents moyens technologiques seront utilisés dès le début des audiences : dépositions de témoins par liaison vidéo, interprétation à distance, vidéoconférences, etc. L'interprétation dans les salles d'audience se fera de façon simultanée ou consécutive selon les langues employées dans chaque affaire. Tous les intervenants seront sensibilisés aux difficultés propres à ces activités afin d'éviter les problèmes rencontrés par d'autres tribunaux par le passé.

Au sein de la STIC, la formation du personnel linguistique a pris diverses formes. Les interprètes ne disposant pas d'une expérience préalable en la matière ont eu recours à des enregistrements vidéo des

débats du TPIY et du TPIR afin de bien appréhender les difficultés posées par l'interprétation des audiences. Afin de pouvoir faire face aux besoins s'agissant des nouvelles combinaisons linguistiques et d'assurer la formation des nouveaux arrivants, deux membres du service suivent une formation pour devenir, à leur tour, formateurs certifiés pour interprètes, et deux autres suivent actuellement des cours de swahili. En outre, dans l'optique de garantir la spécialisation du personnel linguistique en matière juridique, deux membres du service suivent une formation à distance dans le domaine du droit et un autre a suivi un cours intensif dans le domaine du droit international humanitaire. Si la charge de travail le permet, le personnel des services linguistiques assiste aux conférences publiques organisées par le Greffe et le Bureau du Procureur. Maintenant que des documents ont été officiellement déposés au Greffe et que les audiences ont commencé, force est de constater que cette préparation et la formation des interprètes s'avèrent capitales. Tout en répondant aux besoins actuels de la Cour, la STIC se prépare également à relever le défi que constitue le multilinguisme des affaires que la Cour s'apprête à juger. Il est indispensable que les services linguistiques soient de la plus haute compétence afin de garantir l'équité des procès et le respect des droits de tous les participants aux procédures, ainsi que de veiller à ce que les activités de la Cour soient bien comprises à l'échelle mondiale.



¹ Article 50 : « 1. Les langues officielles de la Cour sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe... 2. Les langues de travail de la Cour sont l'anglais et le français. Le Règlement de procédure et de preuve définit les cas dans lesquels d'autres langues officielles peuvent être employées comme langues de travail. » Statut de Rome de la Cour pénale internationale

La règle 14 du Règlement de procédure et de preuve prévoit l'adoption d'un texte régissant l'activité du Greffe. L'objectif principal du Règlement du Greffe est d'exposer les règles de fonctionnement du Greffe dans le cadre procédural de la Cour, tel que défini par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.



© ICC-CPI/Reporters

En février 2004, un comité de rédaction a été nommé et chargé de préparer un projet de Règlement du Greffe. Le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour adopté par les juges le 26 mai 2004 ont permis d'identifier les matières à régler et ont guidé le processus de rédaction. Des recherches approfondies ont été menées avant le début de la phase de rédaction et les principaux points à régler ont fait l'objet de discussions internes.

Lors de la rédaction du Règlement, il a été dûment tenu compte, entre autres :

- des dispositions de l'article 21-3 du Statut, aux termes duquel la Cour doit fonctionner dans le respect des droits de l'homme internationalement reconnus ;
- des dispositions de l'article 43 du Statut, précisant que le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour ;
- des dispositions des règles 13 à 22 du Règlement de procédure et de preuve, qui définissent les fonctions du Greffier et ses responsabilités à l'égard des victimes, des témoins et de la Défense ;
- des dispositions pertinentes du Règlement de la Cour ;
- des résultats des consultations publiques en ligne sur les questions concernant les victimes et la Défense ;
- de la pratique des tribunaux ad hoc, et notamment de leurs règles de procédure les plus pertinentes, sachant que le Statut et le Règlement de procédure et de preuve mettent en place un système différent de ceux de ces tribunaux.

Le projet de Règlement du Greffe reprend la structure du Règlement de la Cour.

Le chapitre premier est de portée générale et comprend des normes portant sur l'adoption et l'amendement du Règlement, la délégation d'autorité permettant de faciliter la gestion quotidienne du Greffe, et certains aspects opérationnels généraux, tels que l'adoption de procédures de fonctionnement standard et l'établissement de bureaux extérieurs.

Le chapitre 2 énonce les dispositions applicables à toutes les phases de la procédure et traite plus particulièrement de l'administration judiciaire. Sa section première présente toutes les procédures relatives à la composition des dossiers de situation ou d'affaire, à l'enregistrement des documents et pièces auprès du Greffe, à la notification, ainsi qu'à l'accès aux documents et pièces et à leur conservation, au calendrier judiciaire et à la gestion des procédures (y compris des enregistrements audiovisuels et des transcriptions). La section 2 traite des services linguistiques du Greffe et la section 3 précise les procédures relatives à la restriction ou à la privation de liberté.

Le chapitre 3 est consacré aux questions relatives aux responsabilités du

Greffe à l'égard des victimes et des témoins. Sa section première traite du soutien aux victimes et aux témoins, tant lors de l'enquête que lors des audiences. La section 2 présente les procédures de participation des victimes au procès et de réparation, ainsi que le rôle et les fonctions du Bureau du conseil public pour les victimes.

Le chapitre 4 traite des questions relatives aux conseils et à l'aide judiciaire, y compris les procédures de désignation des conseils et d'octroi de l'aide judiciaire aux frais de la Cour, la formation des conseils, ainsi que le rôle et les fonctions du Bureau du conseil public pour la Défense.

Le chapitre 5 est consacré à la détention et explique de façon détaillée comment les droits des personnes détenues sont garantis ; il contient aussi des dispositions sur le fonctionnement du quartier pénitentiaire, y compris du point de vue des procédures disciplinaires et de dépôt de plainte.

Le Greffe estime que transparence et approche participative sont des éléments clés de ce processus de rédaction complexe. En tenant des consultations publiques, la Cour espère assurer l'équité, l'efficacité et la crédibilité de ses procédures. C'est la raison pour laquelle le Greffe a invité avocats, universitaires, experts, organisations non gouvernementales et autres parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires ou observations sur le projet de Règlement, dans le cadre d'une consultation en ligne qui s'est tenue du 13 avril au 9 mai 2005.

Le Greffe a également invité la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur à lui faire part de leurs observations sur le projet de Règlement. Le projet a aussi été soumis aux États parties et à des experts pour commentaire.

Un séminaire s'est tenu les 25, 26 et 27 mai 2005 à la suite de cette première série de consultations. Organisé au siège de la Cour, il a réuni un certain nombre d'experts de différents domaines couverts par le projet de Règlement.

Des débats avaient lieu chaque matin dans le cadre de six ateliers distincts :

- administration judiciaire ;
- interprétation et traduction ;
- soutien aux victimes et aux témoins ;
- participation des victimes et réparations ;
- conseils et aide judiciaire ;
- détention.

Ces débats étaient suivis de sessions plénières durant lesquelles les rapporteurs des différents ateliers faisaient le point sur les principaux sujets abordés ainsi que sur les propositions d'amendements au projet. Le comité de rédaction étudie à présent tous les commentaires et propositions afin de présenter au Greffier un projet révisé. Le projet final sera ensuite transmis à la Présidence pour approbation.

LE CENTRE DE PRESSE EST PRÊT À ACCUEILLIR LES JOURNALISTES



La construction du centre de presse de la CPI, un des aspects de la contribution apportée à la Cour par l'État hôte, est à présent achevée. Adjacent aux salles d'audience, ce bâtiment moderne occupe deux niveaux de la partie de l'aile D qui est ouverte au public. Le centre est divisé en deux zones : une salle destinée aux conférences de presse et une salle de bureaux partagés ; toutes deux sont reliées au couloir central ainsi qu'à la zone de réception.

Salle des conférences de presse

Cent trente et une personnes peuvent prendre place dans cette salle, qui sera

utilisée pour les communications générales à l'intention des médias, mais aussi pour les conférences de presse officielles et les manifestations médiatiques. Les exposés à l'intention de la presse qui seront donnés régulièrement par les porte-parole de la Cour et du Bureau du Procureur (respectivement M. Ernest Sagaga et M. Yves Soroboki) au sujet des activités de la CPI, doivent commencer cet automne.

En prévision de la présence de nombreux journalistes en certaines occasions, la salle destinée aux conférences de presse est équipée d'écrans plasma qui retransmettront ce qui se passe dans la salle d'audience pour les personnes n'ayant pu trouver un siège dans la galerie du public. Deux pièces contiguës à la salle des conférences de presse sont à la disposition des équipes de télévision et de radio pour y mener des interviews.

Bureaux partagés

La salle des bureaux partagés, réservée aux journalistes qui couvrent des procédures menées devant la Cour, est équipée de sept bureaux pouvant accueillir jusqu'à 64 personnes. Outre des prises pour le téléphone et l'Internet, chaque bureau offre des connexions pour les ordinateurs et le matériel d'enregistrement audio et vidéo. Pour chaque salle d'audience, la retransmission audio est disponible sur l'un des six canaux d'interprétation. Des écrans plasma placés dans le centre de presse retransmettront aussi les procédures en cours dans les salles d'audience. En outre, une partie du centre de presse devrait être équipée d'ordinateurs et de téléphones réservés aux journalistes qui suivent les procédures sans disposer d'équipement en propre.

Les journalistes souhaitant prendre place dans la galerie du public pourront laisser leurs effets personnels dans une des consignes mises à leur disposition dans la salle des bureaux partagés.

Enfin, les images de la salle d'audience pourront être transmises à plusieurs camions régie se trouvant à l'extérieur du bâtiment de la Cour et permettant de relayer le signal par satellite.

L'architecte de l'aile D, Mme Gemma Koppen, du Rijksgebouwendienst des Pays-Bas, a explicité le concept sous-tendant l'aménagement de la zone destinée au public et exposé les difficultés majeures qu'il a fallu surmonter pour construire cette aile.

Prenant en compte les exigences particulières en matière de sécurité et la notoriété de la Cour, le groupe de travail de la CPI (premier point de contact pour le Rijksgebouwendienst) a centré sa réflexion sur quatre aspects majeurs : le coût, la rapidité de la construction, l'accessibilité et le caractère temporaire du bâtiment. Celui-ci doit être accessible à la fois par les juges, le personnel, les accusés et les victimes mais aussi par les journalistes et le public.

Une étude de faisabilité initiale a permis d'explorer diverses options relatives à l'emplacement sur lequel construire la salle d'audience

alors que la Cour occupait à ce moment-là une seule aile du bâtiment existant. Sur trois options proposées au final, celle consistant à utiliser le garage a été retenue car il s'agissait de la zone la plus facile pour accéder tant au bâtiment existant qu'à la rue.

Pour répondre aux exigences de sécurité concernant les personnes amenées à se rendre dans la nouvelle aile, l'architecte a dessiné le bâtiment de sorte que ce dernier offre divers chemins d'accès, signalés par des codes coloriels distincts. Des couleurs chaudes dénotent les accusés, des couleurs primaires ont été réservées à la sécurité et aux membres du personnel, le bois clair aux juges, en raison de la nature calme et sérieuse de leur travail, et le bleu dans les zones prévues pour le public et la presse, car d'après de nombreuses études, il dénote la justice, la confiance et l'intelligence.

La hauteur du garage a présenté une difficulté majeure pour l'architecte. Il est en effet rare que des bâtiments publics aient un plafond aussi bas que celui-ci, à savoir à 2,25 mètres. Le fait de placer toutes les installations, lumières comprises, au niveau du sol ou des murs, fait paraître les pièces plus grandes et plus ouvertes qu'elles ne le sont en réalité (cf. photo). Trois énormes ouvertures, ceintes de verre, ont été découpées dans le sol du centre de presse pour donner aux visiteurs se trouvant au dessous, dans la salle des conférences de presse, une impression renforcée d'espace et de lumière. On a eu recours à des isolants acoustiques pour les murs et les plafonds de ces zones.

L'architecte a décidé de ne pas chercher à dissimuler qu'un garage constituait la base de la structure. Au contraire, c'est le contraste entre les éléments de l'ancien bâtiment et des locaux temporaires qui fait l'attrait de ce projet.

Le poids des locaux ouverts au public et de la salle d'audience proposée était source d'inquiétude car il était trop important pour l'assise du garage. Il a donc fallu ajouter des piliers d'acier remplis de béton, qui passent au travers des étages existants ; ceux-ci, reposant déjà sur leurs fondations propres, n'ont pas eu à être renforcés. Visibles dans toute la nouvelle structure, ces piliers donnent un sentiment de continuité entre les différents étages tout en présentant un contraste avec les piliers originaux du parking.

L'architecte, conscient de la nature ordonnée et réglementée de l'institution juridique qu'est la Cour, a décidé que la construction serait tout juste le contraire, d'où la disposition irrégulière des fenêtres et des éclairages.

L'extérieur du bâtiment a été conçu pour se détacher subtilement de la structure existante sans lui voler la vedette. Au bas de la structure, un revêtement de verre donne une impression de flottement sur le sol, d'où l'apparence de légèreté de la structure, éclairée la nuit. Le dessin reflète la sérénité mais aussi la force. Le rideau de métal qui court autour du bâtiment est composé de deux éléments ; il présente une alternance de reliefs et de creux pour éviter la similitude avec un hangar. Les séquences de trois lignes pleines suivies de trois lignes creuses créent un jeu de lumière. Les deux tons utilisés semblent en être quatre et donnent au bâtiment, vu de la route, un aspect bien spécifique.

La Cour prévoit d'inaugurer cet automne le centre de presse en tenant une journée portes ouvertes pour les journalistes. De plus amples informations seront communiquées ultérieurement



ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Présentation des candidatures en vue des élections qui se tiendront à la reprise de la quatrième session de l'Assemblée

La période de présentation des candidatures en vue de l'élection de six juges de la Cour et de six membres du Comité du budget des finances s'est ouverte le 18 juillet et s'achèvera le 9 octobre 2005¹. L'élection aura lieu les 26 et 27 janvier à New York.

Comité du budget et des finances

Le Comité du budget et des finances tiendra à La Haye sa cinquième session du 10 au 14 octobre 2005. Le Comité abordera des questions telles que le projet de budget-programme pour 2006, les rapports d'exécution pour 2004 et 2005 et les propositions concernant les locaux permanents de la Cour.

Groupes de travail du Bureau

À La Haye et à New York, les deux groupes de travail du Bureau de l'Assemblée sont sur le point de finaliser leurs rapports, lesquels portent notamment sur la question de l'ouverture d'un bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU, le projet de Règlement du Fonds au profit des victimes, les arriérés des États parties et le projet de Code de conduite professionnelle des conseils.

Réunion intersessions sur le crime d'agression

La deuxième réunion intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression a eu lieu du 13 au 15 juin 2005 au *Liechtenstein Institute on Self-Determination* de la *Woodrow Wilson School* de l'Université de Princeton (États-Unis)².

¹ Les informations sont mises à jour sur <http://www.icc-cpi.org>, à la section Assemblée des États Parties.

² Le rapport de la réunion intersessions (document ICC-ASP/4/SWGCA/INF.1) est disponible dans les six langues officielles de la Cour sur <http://www.icc-cpi.org>, à la section Assemblée des États Parties.



Ambassadeur, Christian Wenaweser, Président du Groupe de travail spécial sur les crimes d'agressions et Medard Rwelamira, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

En Bref

LA CPI ORGANISE EN OUGANDA UN SÉMINAIRE CONSACRÉ À LA SENSIBILISATION DU PUBLIC



Le 16 et le 17 août 2005, la Cour pénale internationale a organisé à Entebbe un séminaire d'information destiné à des délégués de conseils locaux des neuf districts affectés par le conflit dans le nord de l'Ouganda.

Ce séminaire avait pour but de faire connaître la CPI et de trouver des mécanismes de coopération permettant de diffuser les informations concernant les activités de sensibilisation et la participation des victimes aux procédures de la Cour.

Chaque délégation était composée de six délégués et était présidée par le plus haut responsable élu du district en question.

En Ouganda, les conseils locaux constituent un système de gouvernement décentralisé dont les dirigeants sont élus par la communauté. Les conseils locaux ont accepté de former des sous-comités pour contribuer à la

diffusion des informations à leurs administrés et au public en général.

Le séminaire a réuni des participants venant des districts d'Adjumani, Apac, Gulu, Kaberamaido, Katakwi, Kitgum, Lira, Pader et Soroti. Était également présent un représentant du Ministère des collectivités locales. La CPI enquête actuellement sur des crimes relevant de sa compétence et qui ont été commis dans le nord de l'Ouganda après le 1er juillet 2002.

SÉMINAIRE À L'INTENTION DES CONSEILS

La Direction des victimes et des conseils du Greffe a organisé au siège de la Cour à La Haye un séminaire de deux jours à l'intention des conseils. Le séminaire a été ouvert le lundi 23 mai par M. Bruno Cathala, Greffier de la CPI.

L'objectif était de permettre un échange de vues entre le Bureau du Procureur et les conseils, afin d'améliorer la communication dans le cadre des procédures et d'en assurer ainsi le bon déroulement, et d'informer les participants sur des questions d'intérêt commun.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

Séance d'information à l'intention des membres du corps diplomatique (Bruxelles)



Le 8 juin 2005 a eu lieu la deuxième séance d'information organisée par la CPI à l'intention du corps diplomatique au siège de la Commission européenne à Bruxelles.

À cette occasion, Philippe Kirsch, Président de la Cour, Serge Brammertz, procureur adjoint, Bruno Cathala, Greffier, et Medard Rwelamira, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties, ont informé les membres des missions diplomatiques aux Pays-Bas et en Belgique de l'avancement des travaux de la Cour depuis la dernière session de l'Assemblée. Les présentations ont été suivies d'un débat durant lequel les participants ont eu l'occasion de poser des questions.

La troisième séance d'information destinée au corps diplomatique pour 2005 se tiendra au siège de la Cour le 26 octobre.

Événements à venir : Réunion du Comité du budget et des finances 10-14 octobre

Séance d'information à l'intention du corps diplomatique 26 octobre

Août 2005

LA LETTRE DE LA CPI

• Généralités

5

Derniers documents publiés

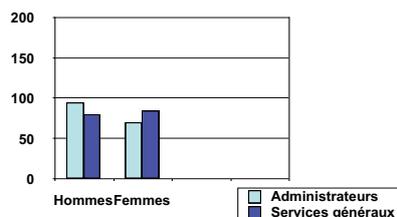
Date	Chambre	Titre du Document
18.08.2005	CPI	<u>Solemn undertaking of Mr. Tjarda Van der Spoel - en anglais</u>
12.08.2005	CPI	<u>Decision on the Prosecutor's application for Extension of the Deadline</u>
05.08.2005	CPI	<u>Décisions de la Chambre préliminaire I concernant les deux Annexes II</u>
05.08.2005	CPI	<u>Decision on the Requests Redacted - Version française en cours de traduction</u>
01.08.2005	CPI	<u>Appointment of Mr. Tjarda Van Der Spoel as Ad Hoc Counsel for the Defence en anglais</u>
22.07.2005	CPI	<u>Décision relative aux mesures de protection sollicitées par les demandeurs 01/04-1/dp to 01/04-6/dp</u>
20.07.2005	CPI	<u>Décision portant désignation d'un juge unique</u>
14.07.2005	CPI	<u>Audience ex parte aux fins de demander des renseignements supplémentaires quant à la requête de non-divulgateur de l'identité de personnes qui ont demandé à participer à la procédure dans la situation en RDC</u>
14.07.2005	CPI	<u>Décision portant désignation d'un juge unique</u>
12.07.2005	CPI	<u>Décision sur la demande de prorogation de délai (version publique expurgée) voir aussi l'audience exp parte relative)</u>
12.07.2005	CPI	<u>Prestation de serment par Maître Emmanuel Daoud</u>
07.06.2005	CPI	<u>Prestation de serment par Maître Joseph Tshimanga</u>
01.06.2005	CPI	<u>Decision on the Prosecutor's Communication to the Pre-Trial Chamber (public redacted version)</u>
27.05.2005	CPI	<u>Ordonnance portant demande de renseignements supplémentaires (concernant des demandes de participation émanant de victimes), confidentielle et ex parte.</u>

Réunion de stratégie avec les ONG

La quatrième réunion de stratégie entre les organisations nongouvernementales (ONG) et la CPI s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, du 20 au 24 juin 2005. L'objectif principal de cette réunion était de discuter des moyens supplémentaires nécessaires pour renforcer le dialogue entre le Greffe et les ONG. Pendant la première journée et demie, les ONG ont rencontré des représentants du Bureau du Procureur, notamment Luis Moreno-Ocampo, Procureur, et Serge Brammertz, procureur adjoint. Les discussions ont notamment porté sur les activités actuelles et futures du Bureau du Procureur. L'accent a été tout particulièrement mis sur la politique relative aux « intérêts de la justice » et la stratégie d'information publique du Bureau du Procureur, avec des présentations réalisées par des responsables du Bureau du Procureur. Le 22 juin dans l'après-midi, les ONG ont rencontré Philippe Kirsch, Président de la Cour, qui les a informées des activités en cours de la Présidence et des Chambres, et Medard Rwelamira, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties. Les 23 et 24 juin, les ONG ont rencontré des représentants du Greffe, notamment Bruno Cathala, Greffier de la CPI, Ralph Martens, Directeur des services administratifs communs, et les chefs de sections du Greffe.



Dernière mise à jour concernant le recrutement à la CPI



La CPI compte 330 employés dans des postes inscrits au budget, dont 175 hommes et 155 femmes venant de 57 pays.
Non-inclu:
• 22 postes électifs
• 97 postes temporaires

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant ce cinquième numéro par courrier électronique (pio@icc-cpi.int) ou par fax +31 70 515 85 55, en précisant dans la rubrique objet : « La lettre de la CPI ».

[Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations](#) INDEX P.1 P.2 P.3 P.4 P.5 P.6 P.7 P.8 P.9 P.10